



AVIS

Approbation de traités internationaux- Traités et protocoles préventifs de la double imposition : (1) Protocole Malte, (2) Protocole Grèce, (3) TIEA Rwanda, (4) Accord Macédoine, (5) Protocole Vietnam, (6) TIEA Bermudes, (7) Protocole Turquie, (8) Accord Uruguay, (9) Protocole Mexique, (10) TIEA Jersey, (11) Protocole Royaume Uni, (12) Avenant Suisse, (13) Protocole Ireland, (14) Protocole Pologne, (15) Protocole Espagne, (16) Accord Norvège, (17) TIEA Aruba, (18) TIEA Guernesey, (19) TIEA Iles Cayman, (20) Protocole Ouzbékistan, (21) Accord et Protocole Qatar

24 novembre 2016

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	16 novembre 2016
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traitée le	21 novembre 2016
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	24 novembre 2016

Préambule

Engagé dans une dynamique de réforme des Conventions préventives de la double imposition (CPDI) sous l'impulsion du G20, le Gouvernement fédéral s'est mobilisé dans ce cadre afin de renforcer cet outil de droit international qui a pour principal objectif la réduction des inconvénients engendrés par la concurrence des pouvoirs fiscaux des Etats en répartissant entre eux leurs compétences de taxation, de manière à permettre à leurs ressortissants respectifs de ne pas être imposés à de multiples reprises sur un même revenu.

Dans ce sens, et pour répondre dans le même temps à un deuxième objectif qu'est la prévention de la fraude fiscale, le Gouvernement fédéral s'est inscrit dans une démarche basée sur:

- La conclusion de nouvelles CPDI ;
- La conclusion de Protocoles modificatifs de CPDI existantes dans le but d'optimiser les dispositifs d'échange de renseignements actuellement utilisés ;
- La conclusion des accords axés uniquement sur l'échange de renseignements (TIEA) avec les pays qui ne souhaitent pas appliquer la CPDI.

En raison du caractère mixte des conventions fiscales, tant l'Etat fédéral que les régions et les communautés sont considérés comme compétents.

Avis

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement veille à conclure rapidement les procédures de ratification pour répondre de manière satisfaisante à la demande des membres du Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignement.

En tenant compte de la demande précitée, **le Conseil** formule un avis favorable.

*
* *
*